

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIBM

Les documents joints présentent les modifications des statuts et du règlement intérieur de l'AIBM proposés par le Comité de révision des statuts. Ces modifications sont basées sur le rapport du Comité ad hoc sur la restructuration de l'AIBM et tiennent compte de tous les commentaires qui ont été faits via IAML-L, aux réunions du Conseil et aux discussions tenues au sein de la Table ronde entre les représentants nationaux et le Bureau de l'AIBM (résolution du Conseil, 1^{er} août 2013). Selon ces préconisations, le Comité s'est principalement consacré aux modifications demandées ayant pour objet de faire évoluer l'organisation d'une structure administrative en trois parties vers une structure en deux parties, « avec un pouvoir de décision partagé entre le Bureau et l'Assemblée générale » (*ibid.*) Nous avons aussi révisé plusieurs clauses qui étaient dépassées ou peu claires, mais nous avons laissé un certain nombre de questions importantes qui devront être traitées plus tard, en particulier celles qui concernent la définition et le fonctionnement des commissions, des branches nationales et des comités. Dans un cas (expliqué au § 3 ci-dessous), nous avons réagi à une suggestion de la présidente de l'AIBM Barbara Mackenzie qui réclamait une attention immédiate.

Dans la version jointe des statuts et du règlement intérieur, le texte original apparaît dans la colonne de gauche de la page et les changements dans la colonne de droite (version en anglais) ; **dans la version en français, le texte original en noir est suivi du texte avec les changements en bleu.** Les sections ont été renumérotées quand cela était nécessaire. Les principales modifications sont résumées ci-dessous (*S* = statuts, *R* = règlement intérieur, les numéros renvoient aux versions révisées).

1. « **Congrès** » et « **conférences** ». A l'origine le terme « congrès » était utilisé uniquement pour les réunions internationales tenues tous les trois ans en rapport avec l'Assemblée générale triennale requise par les statuts. Le terme « conférence » était utilisé pour les réunions ayant lieu au cours des deux années intermédiaires qui, à l'origine, étaient des réunions réduites rassemblant surtout des sessions de travail et des groupes spécialisés. Étant donné que chaque réunion internationale est désormais une réunion plénière et qu'une Assemblée générale sera requise par les statuts révisés, il est préférable que toutes les réunions soient dénommées « congrès ».
2. **Assemblée générale et Bureau.** Les pouvoirs précédemment attribués au Conseil ont été distribués entre l'Assemblée générale et le Bureau. L'Assemblée générale aura l'autorité prédominante sur les questions financières, les obligations contractuelles, la nominations des responsables et des éditeurs, l'élection des membres d'honneur, l'établissement ou la dissolution des commissions, des branches professionnelles, des comités de liaison, des sous-commissions et des groupes de travail, sur les modifications des statuts et du règlement intérieur, sur le choix des lieux et dates des congrès futurs (*S*, V.2). En principe, l'Assemblée générale tiendra deux sessions pendant chaque congrès (*R*, III.1).
3. **Président élu.** Selon les statuts actuels, un président peut accéder à cette responsabilité sans bénéficier d'aucune expérience au sein du Bureau. Sur la suggestion de la présidente Barbara Mackenzie (qui s'est trouvée elle-même dans cette situation), le Comité propose que l'AIBM suive l'exemple de plusieurs autres organisations professionnelles en ayant un président nouvellement élu qui se joindra préalablement au Bureau comme Président élu (*President elect*). Dans le système actuel, on sert pendant trois ans comme président puis trois ans comme président précédent (*Past president*). Dans le nouveau système proposé, on servira un an comme

président élu, puis trois ans comme président puis seulement deux ans comme président précédent (S, V.5, 9). Le schéma normal pendant les trois ans suivant une élection serait donc :

Année 1	Année 2	Année 3
Prés. (3 ^e année de mandat)	Prés. précédent (1 ^e année de mandat)	Prés. précédent (2 ^e année de mandat)
Prés. élu	Prés. (1 ^e année de mandat)	Prés. (2 ^e année de mandat)

Afin de faire la transition avec le nouveau système, il sera nécessaire que le président conserve ses fonctions une année de plus. Ainsi, après l'élection de 2016, Barbara Mackenzie devra continuer comme président pour une quatrième année, en servant en même temps que son successeur le président élu. Elle quitterait ainsi le Bureau après six années comme prévu. Barbara a donné son accord pour cette solution, mais elle doit être entérinée par un vote du Conseil et de l'Assemblée générale.

4. **Élection du président et des vice-présidents.** Le fait de supprimer le Conseil de la structure administrative a rendu possible la simplification et l'abrégement du processus d'élection. A l'avenir, toutes les nominations proposées par les membres de l'AIBM apparaîtront dans le scrutin final et l'élection sera conduite pendant les quatre mois précédent le congrès pendant lequel le Bureau entrera en fonction (S, V.8 ; R, V.1-2).
5. **Forums.** Deux forums parallèles seront établis pour conseiller le Bureau (S, VI.4-6). Le Forum des représentants nationaux qui a pris forme pendant les réunions de Montréal et de Vienne, fournit un lien essentiel entre les activités de l'AIBM au niveau de la gouvernance nationale et internationale. Il sera présidé par l'un des vice-présidents. Le Forum des Commissions et des Branches professionnelles est composé des présidents de ces groupes (S, VII.7-8). Ce Forum conseillera le Bureau sur les questions relatives à ces Commissions et Branches, et assumera la responsabilité de la coordination des programmes des congrès, en prenant le rôle de l'actuel Comité des Programmes, dont la composition est virtuellement la même. Le vice-président présidant ce forum aura le titre complémentaire de responsable du programme et (au titre de président de l'actuel Comité du programme) coordonnera le programme du congrès avec le Secrétaire général qui sera ex officio membre de ce Forum.
6. **Révisions des statuts.** Les présents statuts exigent que les modifications de statuts proposées soient distribuées aux membres de l'AIBM au moins trois mois avant l'Assemblée générale au cours de laquelle ils doivent être votés. Ceci ne permet pas cependant que le texte soit changé après avoir été distribué. Pour éviter cette restriction, les statuts révisés prévoient que la distribution de la version qui sera votée en Assemblée générale soit précédée d'une période de quatre semaines de commentaire public (S, IX). Les modifications des statuts continuent d'exiger une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. Les modifications du règlement intérieur suivront le même processus à l'exception du fait que seule une majorité simple des votes est requise.
7. **Groupes de travail.** Le règlement intérieur révisé établit le processus de création d'un Groupe de travail, permettant un examen soigneux et une large consultation avant

qu'une proposition soit présentée à l'Assemblée général pour approbation. (R, VII.5).
L'avancement du projet entrepris par un Groupe de travail sera contrôlé par le président de la structure apparentée et par le Bureau sur une base annuelle (R, VO.5).

Le Comité pour la réforme des statuts espère que les modifications des statuts et du règlement intérieur pourront être approuvées à Anvers, à la fois par le Conseil et par l'Assemblée générale, permettant à l'AIBM de commencer à mettre en place la nouvelle organisation administrative envisagée à Vienne.

Le Comité pour la réforme des statuts
Richard Chesser (AHC, CC) Chair
Roger Flury (CC)
Jan Guise (AHC)
Barbara Dobbs Mackenzie (CC)
Catherine Massip (CC)
Geraldine Ostrove (CC)
John H. Roberts (AHC)
Pia Shekhter (CC)
Barbara Wiermann (AHC, CC)

AHC : Comité ad hoc pour la restructuration de l'AIBM

CC : Comité des statuts de l'AIBM

18 janvier 2014